

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER**

**COMMUNE DE CONTES**

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT**

**LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES DES**

**ETANGS ET MARAIS SUR LA COMMUNE DE CONTES**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

**Références :**

- Tribunal Administratif de Lille : ordonnance du 5 novembre 2012 n° E12000323/59 de M. le Président ;
- Arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 de M. le Préfet du Pas-de-Calais.

## CONCLUSIONS

### OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête consiste à informer le public et à recueillir ses observations sur la demande, présentée par la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais (FDPPMA 62) d'autorisation pour les travaux de restauration et de valorisation des milieux aquatiques sur les étangs et marais communaux de Contes.

### PRESENTATION DU PROJET

La commune de Contes se situe au cœur de la vallée de la Canche, environ 8 kilomètres en aval de la commune d'Hesdin. La commune compte 323 habitants au dernier recensement ; elle est rattachée à la Communauté de communes de l'Hesdinois dont le siège est à Hesdin.

Le site du Marais et étangs de Contes est propriété de la commune de Contes. Il s'étend sur une surface de 66 ha. Il fait partie du bassin versant de la Canche, fleuve côtier de 88 kilomètres dont l'embouchure est située à Etaples, dans la Manche.

Le Marais de Contes est situé entre le bourg, au nord, et la Canche, au sud, et couvre la majeure partie du lit majeur de la Canche compris au sein des limites communales de Contes.

Le Marais et étangs de Contes est un site concentrant un certain nombre d'usages classiques des marais alluviaux de la région : la pêche, le pâturage et la chasse à la botte et à la hutte.

Le site est traversé par un ruisseau : le Fliez, qui constitue avec la Canche le second élément majeur du réseau hydrographique du marais. Ce cours d'eau longe partiellement, au sud, les 2 premiers étangs mais il se confond par la suite avec le plan d'eau constitué par le 3<sup>ème</sup> étang. Il retrouve par la suite son lit jusqu'à sa confluence avec la Canche, à Beaurainville.

Depuis plus de 10 ans, le site s'est créé une vocation récréative en recevant, sur une partie de son territoire, des activités de pêche, de pâturage et de chasse. Il a cependant conservé de larges secteurs non aménagés et moins fréquentés.

L'accès en est libre, facilité par le chemin d'accès aux berges des étangs. Un chemin piétonnier a été réouvert en 2006 par la Fédération de pêche et la commune.

Le secteur du tourisme est en développement depuis quelques années. L'activité tourne autour du camping, situé à l'est du site dans lequel il forme une enclave ; il accueille des touristes sur 115 emplacements.

La superficie totale des parcelles en gestion par la FDPPMA 62 est de 62,7 ha, dont environ 15 ha d'étangs.

Une convention de location entre la commune et la FDPPMA 62 a été signée en 2011 pour une durée de 18 ans, qui commencera à courir à la date de réception des travaux de restauration du marais de Contes ; au plus tard le 31 décembre 2015, date prévue pour l'achèvement des travaux de restauration.

D'autre part, la Société de chasse communale loue 52 ha de marais et la hutte pour la pratique de la chasse à la botte et à la hutte ; un bail de 9 ans a été établi en 2005.

Les plantations couvrent environ 16 ha.

Les parcelles situées au sud-est sont occupées par 2 agriculteurs-éleveurs pour le pâturage bovin ; ceux-ci bénéficient d'une convention de vente d'herbage annuelle avec la commune.

Depuis 2005, le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais a été désigné co-gestionnaire du site. Cette mission découle d'une convention de gestion tripartite, signée le 29 juillet 2005, par la commune de Contes, la FDPPMA 62 et le Conservatoire, pour une durée de 15 ans.

Les objectifs des travaux présentés par la FDPPMA 62 sont les suivants :

- restaurer la continuité écologique du Fliez ;
- améliorer la capacité d'autoépuration du marais ;
- restaurer les habitats aquatiques du marais ;
- favoriser la pratique du loisir pêche sur l'étang 2 du marais ;
- développer un circuit pédagogique autour du marais.

A travers ces objectifs, les aménagements retenus sont les suivants :

- déconnecter les communications hydrauliques existantes entre le Fliez et le Marais ;
- reconnecter la source à l'est de l'étang 1 avec le Fliez, afin de maintenir un débit d'eau fraîche (14°C) dans le cours d'eau ;
- recréer un lit mineur au Fliez afin qu'il contourne l'étang de la hutte de chasse ainsi que l'ouvrage hydraulique existant à l'exutoire du marais ;
- reconnecter les étangs 1, 2 et 3 entre eux ;
- diversifier les habitats de l'étang 2 ;
- reconnecter l'étang de la hutte de chasse au marais ;
- diversifier les habitats aquatiques en modifiant le profil bathymétrique du marais à partir des matériaux existants ;
- améliorer la capacité d'autoépuration du milieu réceptacle des eaux usées à proximité du camping communal ;
- créer un parcours pédagogique permettant de faire le tour des étangs via des passerelles.

Les étangs sont issus de l'exploitation des tourbières jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle.

Jusqu'à présent, le site n'a pas fait l'objet à proprement parler d'actions de conservation. Son maintien est principalement lié au rôle économique que ce milieu a joué et joue encore pour le monde agricole et la pêche.

La FDPPMA réoriente ses actions sur le site depuis 2003 en y ajoutant des actions de gestion piscicole. La convention tripartite, évoquée précédemment et figurant à l'annexe 1 du dossier, permet la mise en place d'une gestion conservatoire concertée à l'échelle du marais et des étangs de pêche.

## **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **• *La désignation du Commissaire Enquêteur***

J'ai été désigné par ordonnance N° E12000323/59 du 5 novembre 2012 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête publique.

- ***Le lieu et la période***

L'arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13 décembre 2012, porte ouverture de l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée sur la commune de Contes du 8 février au 8 mars 2013 inclus.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Contes aux jours et heures suivants :

- le 8 janvier 2013 de 14h00 à 17h00 ;
- le 15 janvier 2013 de 14h00 à 17h00 ;
- le 8 février 2013 de 14h00 à 17h00.

Le public a pu prendre connaissance du dossier en mairie de Contes du 8 janvier au 8 février 2013, aux heures d'ouverture de la mairie : le mardi et le vendredi de 17h00 à 18h00 et le jeudi de 10h30 à 12h00.

- ***L'information du public***

Elle a été assurée par la publication dans les journaux La Voix du Nord et Horizons Nord-Pas-de-Calais du 21 décembre 2012 et du 11 janvier 2013.

Elle a été complétée par un affichage sur le panneau extérieur de la mairie le 21 décembre 2012, et sur un panneau public situé à proximité du site sur la RD 113 par la Fédération de Pêche le 8 janvier 2013.

Les affichages ont été vérifiés par le commissaire enquêteur jusqu'au dernier jour de l'enquête.

La commune a également communiqué l'information à la population par un feuillet distribué dans les habitations en fin d'année.

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture le 21 décembre 2012.

- ***Consultation administrative***

Les organismes suivants ont été consultés dans le cadre de la consultation administrative :

Le SAGE de la Canche, Commission Locale de l'Eau, confirme la conformité du projet avec ses règles. Elle signale que d'importants rejets d'eaux usées domestiques non traitées sur le site sont constatés.

L'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais donne un avis favorable au dossier.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques émet un avis favorable à ces travaux de restauration.

L'Agence de l'Eau indique qu'elle a été associée à l'opération et donne un avis favorable.

Le Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais a présenté des observations.

*Le maître d'ouvrage n'a pas eu connaissance de ces avis avant la finalisation du projet.*

J'ai sollicité les avis de la Mission Littoral de l'Agence de l'Eau et de la Communauté de Communes de l'Hesdinois sur l'assainissement de la commune de Contes :

L'Agence de l'Eau, qui a apporté une aide financière, en 2010, à la FDPPMA 62, pour les travaux de restauration des habitats piscicoles sur le marais de Contes, propose, en concertation avec la Communauté de Communes de l'Hesdinois, la commune de Contes, les services de la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau Artois Picardie, d'étudier les modalités techniques et financières de l'assainissement des eaux usées de la commune.

Les services de la Mission Littoral ont déjà évoqué cette problématique avec les élus et se tiennent à la disposition des collectivités pour définir un schéma général d'assainissement qui puisse répondre aux exigences de protection du milieu naturel aquatique.

Le président de la Communauté de Communes de l'Hesdinois indique que d'autres communes ont été reconnues prioritaires par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et que, de ce fait, « aucun aménagement n'est envisageable sur Contes avant au moins 5 ans, si la solution d'un assainissement collectif venait à être privilégié ».

« En l'absence d'assainissement collectif, les rejets des eaux usées dans l'assainissement pluvial ne peuvent être acceptés qu'après traitement par un système épuratoire autonome ».

- **Les observations et leur analyse**

- Une personne souhaite programmer une sortie sur le site pour obtenir des explications sur les travaux.

*La mission du commissaire enquêteur est de renseigner le public sur le projet à partir des éléments en sa possession, c'est-à-dire, le dossier déposé à la consultation. Si une personne souhaite effectuer une visite des lieux, elle peut et doit s'adresser au maître d'ouvrage.*

*D'autre part, le commissaire enquêteur a eu connaissance de cette observation lors de sa dernière permanence ; il lui était donc impossible de répondre à cette personne.*

- Un courrier (R+AR) a été adressé au commissaire enquêteur par le Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais ; ce courrier est la copie de celui envoyé, dans le cadre de la consultation administrative, à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

*Ce courrier a été communiqué par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage ; l'analyse de la réponse figure ci-dessous dans le chapitre consacré aux observations après enquête.*

- une personne est venue prendre connaissance du projet.

- une personne est venue contester la parcelle retenue pour recevoir les sédiments issus du curage des étangs.

*Les observations ici présentées ne trouvent pas de réponse dans le dossier où le sujet n'est pas évoqué. Le commissaire enquêteur, ayant constaté l'absence d'étude sur ce point du terrain de stockage des sédiments, sollicitera le maître d'ouvrage pour que des réponses soient fournies et soumises à son examen.*

- **Information et mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Le commissaire enquêteur a convié, par téléphone, le représentant de la Fédération de Pêche à le rencontrer le 14 février 2013 en mairie de Contes, pour lui communiquer le procès-verbal de synthèse des observations et la copie du registre. M. le Maire était présent, à l'invitation du commissaire enquêteur.

Un exemplaire de ce procès-verbal est joint au rapport (annexe).

Le mémoire en réponse a été adressé au commissaire enquêteur le 18 février 2013.

- La réponse aux remarques du Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais a été reçue par le commissaire enquêteur le 29 janvier :

La Fédération de Pêche répond sur les points relevés par le Conservatoire en rappelant que ce dernier a participé aux 6 réunions de comité de pilotage et a validé, à l'instar des autres partenaires, les orientations techniques du projet lors du dernier comité de pilotage.

La Fédération de Pêche rappelle « les objectifs ambitieux en matière de restauration écologique afin de préserver la biodiversité en place de restaurer des espèces d'intérêt patrimonial qui sont actuellement en voie de disparition sur le site ».

Elle rappelle également les documents d'objectifs actuellement en vigueur au niveau européen, par la Directive cadre sur l'Eau, national, par le code de l'environnement, et local, par le SDAGE Artois Picardie et le SAGE de la Canche.

Elle indique que le projet de restauration doit être considéré comme un levier afin d'améliorer les conditions d'assainissement des habitations environnantes. Ce sujet a été abordé lors de la réunion du 9 novembre 2010. « La commune de Contes s'orientera vers un assainissement non collectif. La Communauté de communes... va mettre en avant le projet de restauration du marais de Contes de manière à déclencher à court terme la mise en place de l'assainissement à l'échelle de la commune de Contes ».

- Les réponses fournies par le maître d'ouvrage ont permis de compléter certains points du dossier dont j'ai pu tenir compte dans les éléments de mon rapport et mes conclusions.
- Afin d'activer la mise en œuvre d'un système d'assainissement efficace à l'échelle communale, la Fédération mobilisera, en 2013, « l'ensemble des partenaires concernés dans le cadre d'un comité technique afin d'optimiser la mise en œuvre du dispositif d'assainissement ».
- Les transferts de sédiments se feront par la technique d'aspirodragage, les boues étant refoulées directement sur le terrain de stockage par le biais d'un tuyau.
- Le terrain prévu pour le dépôt des boues est abandonné ; la Fédération s'engage sur une autre parcelle pour laquelle elle entreprend des démarches afin de concrétiser à court terme avec le propriétaire.
- Les analyses menées sur les sédiments en place dans les étangs montrent l'absence de pollution ; il n'y aura donc pas de lessivage de polluants vers la nappe ou les étangs.
- L'étude a permis, en dépit de la faible pente du « nouveau » Fliez, d'en évacuer le débit de façon satisfaisante.
- Après analyse agronomique, les produits de curage pourraient être utilisés comme fertilisants par les agriculteurs.
- Le tableau du budget estimatif (omis dans le chapitre 11 du dossier), est joint dans le mémoire.
- Il n'a pas été réalisé d'analyses de nitrates. Un protocole pour le suivi de la qualité des eaux pendant et après les travaux est en cours d'élaboration ; le bureau d'études Valétudes en a la charge.

A la suite de ce mémoire, sur l'engagement du maître d'ouvrage de retenir une nouvelle parcelle pour recueillir les dépôts de sédiments, une demande lui est adressée le 21 février 2013, pour fournir des pièces justifiant la concrétisation de ce changement.

En conclusion, j'émet les commentaires suivants :

- Le projet de restauration des étangs et marais de Contes est particulièrement valorisant dans le cadre de la préservation des milieux naturels et, particulièrement, aquatiques. La déconnection du Fliez avec le marais me paraît intéressante pour le maintien, la préservation et le développement des espèces piscicoles représentées.
- Le dossier m'est apparu complet et de qualité ; les études préalables, pour la plupart très techniques et destinées à des spécialistes et/ou passionnés des milieux aquatiques, sont particulièrement riches. Les insuffisances que j'ai relevées portent sur les problèmes de l'assainissement et du choix de la parcelle destinée à l'accueil des sédiments issus du curage des étangs (voir infra mes commentaires sur ces points).
- Les organismes consultés dans le cadre de la consultation administrative ont donné un avis favorable, à l'exception du Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais dont les objections ont reçu une réponse, qui me satisfait, de la part du maître d'ouvrage.  
J'estime que les réunions de pilotage ont été satisfaisantes tant en nombre qu'en représentativité des participants.  
D'autre part, la Fédération de pêche et le Conservatoire, partenaires dans une convention de gestion du marais ne pourront que travailler ensemble.
- La conservation des milieux aquatiques implique la mise en place d'une gestion conservatoire active. L'amélioration de la qualité de l'eau permet en même temps la restauration des habitats aquatiques.
- La dégradation de la qualité de l'eau est préoccupante. Il m'apparaît que des actions sont nécessaires, au moins au niveau local, pour supprimer la diffusion des pollutions d'origine domestique dans le marais. La remise aux normes de la station d'épuration du camping municipal, en cours en ce début d'année, est un élément favorable à la suppression d'une pollution particulière.
- L'intégration du site dans le paysage du village de Contes, les aménagements proposés, l'ouverture au public par la création de chemins de randonnée, l'aspect pédagogique par la participation d'écoles à un programme de connaissance et de participation, la sensibilisation du public à la richesse et à la préservation du site, l'organisation de sorties thématiques grand public, sont des objectifs bien présentés et valorisés.
- Le partenariat Fédération de Pêche, commune et Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais, formalisé par une convention tripartite est un gage d'assurance d'un suivi de qualité de la gestion du site.
- La pêche et la chasse sont des activités ludiques qui seront maintenues et réglementées. La fréquentation raisonnée du site par les promeneurs, les chasseurs et les pêcheurs permettra de mettre en valeur ce secteur au cœur de la vallée de la Canche et permettra une meilleure connaissance, par le public, de la vallée et de la commune. L'attractivité pourra permettre une meilleure fréquentation du camping municipal situé en bordure du site.
- Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE et le règlement du SAGE.
- La publicité de l'enquête et l'information ont été correctement assurées et ne peuvent être mis en cause dans le manque d'intérêt du public pendant l'enquête.
- Le choix de la parcelle de dépôt des sédiments ne m'a pas apparu opportun, à la suite de visites que j'ai effectuées sur le terrain ; cet avis est conforté par l'observation d'un riverain de la parcelle

concernée qui relève les risques de débordement et de coulées de boue sur la route et les habitations situées en contrebas de la parcelle concernée. Le maître d'ouvrage s'est engagé à abandonner cette parcelle et à en proposer une autre.

Cette solution **ne modifie en rien le projet** et ne peut que rassurer les personnes qui résident en contrebas de la parcelle initiale et les utilisateurs de la voie qui mène à Beaurainville. Même si le risque de coulée de boues est minime, on ne peut exclure une situation exceptionnelle qui causerait des dégâts d'importance.

J'attends du maître d'ouvrage les documents qui permettront de s'assurer de la réalité et de la pertinence du nouveau choix qui devra être situé hors du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), afin de lever mes réserves sur ce point.

La nouvelle parcelle retenue est située sur un emplacement qui satisfait à la réglementation à appliquer vis à vis du SAGE de la Canche et du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et qui ne générera pas d'inconvénients supplémentaires. L'engagement écrit du propriétaire de mise à disposition pendant 3 ans était indispensable. Les documents fournis me permettent de lever mes réserves. N'ayant pas la compétence pour assurer que la parcelle possède les aptitudes physiques pour cette nouvelle destination, je demande qu'un avis d'expert soit sollicité préalablement à l'octroi de l'autorisation.

- Les problèmes d'assainissement sont mis en évidence ; de nombreux rejets de réseaux domestiques, autonomes ou pluvieux défectueux sont déversés en quantité importante dans le marais et les étangs ; non traités, ils sont sources de pollution.

Vu le coût (1 000 000 € HT) et l'importance des travaux engagés, je considère que la problématique de l'assainissement se pose de façon majeure. Restaurer le marais en admettant la poursuite d'une pollution par des rejets domestiques me paraît totalement irrationnel. Si l'Agence de l'Eau et la Fédération de Pêche prennent, à leur niveau de compétence, des engagements pour engager une concertation afin d'étudier les modalités techniques et financières de l'assainissement des eaux usées de la commune, je rappelle que la compétence de l'assainissement relève de la communauté de communes, et que celle-ci, suite à mes demandes, m'informe que le zonage d'assainissement sera réalisé en 2013, mais que d'autres communes ont été reconnues prioritaires par l'Agence de l'Eau et qu'aucun aménagement n'est envisageable avant au moins 5 ans.

J'estime que ce délai est bien imprécis et, de toute façon, trop long, sachant que les travaux de restauration du marais devraient débuter en 2013. Cette situation nécessite, de ma part, d'exprimer des réserves qui seront levées lorsqu'un calendrier satisfaisant de programmation des travaux d'assainissement de la commune sera établi, c'est-à-dire en modifiant les priorités au bénéfice de la commune de Contes.

- Les moyens mis en œuvre pour l'entretien du site et la gestion des ouvrages me paraissent rassurants.
- Les réponses du maître d'ouvrage à mes demandes et au procès-verbal sont satisfaisantes et prises en compte.

### **AVIS MOTIVE**

Après avoir :

- pris connaissance du projet ;
- tenu mes permanences en Mairie ;
- effectué les visites nécessaires sur les lieux ;
- étudié les observations présentées lors de l'enquête ;

- recueilli, auprès du maître d'ouvrage, les compléments d'information relatifs à l'actualisation du dossier ;
- rencontré M. le Maire et le maître d'ouvrage ;
- recueilli et étudié les avis de la consultation administrative ;
- sollicité et obtenu des avis complémentaires de l'Agence de l'eau et de la communauté de communes de l'Hesdinois ;
- examiné le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

- Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2011,
- Considérant que le public a été largement informé de l'ouverture de l'enquête et que toutes les mesures de publicité prévues dans l'arrêté préfectoral ont été mises en œuvre,
- Considérant la compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE, le PPRI de la Canche et le Plan Départemental de Gestion Piscicole du Pas de Calais (PDPG62),
- Considérant mes commentaires figurant ci-dessus.

**Je donne un avis favorable au projet assorti d'une recommandation et de deux réserves :**

**La recommandation de respecter les précautions et prescriptions d'usages pendant les travaux afin d'éviter toute pollution accidentelle.**

**La réserve n° 1 : que la parcelle destinée à recevoir les sédiments soit compatible avec sa destination et qu'un avis d'expert soit obtenu.**

**La réserve n° 2 : que les partenaires concourant à la réalisation de l'assainissement considèrent l'assainissement de Contes prioritaire et établissent une programmation en conséquence.**

Le 28 octobre 2012

Le commissaire enquêteur

Dominique DESFACHELLES